

10965/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 juillet 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 juillet 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Nomination de Mme Marta J. GLOWACKA, membre suppléant autrichien, en remplacement de Mme Julia SCHITTER, démissionnaire

E 12214



Bruxelles, le 4 juillet 2017
(OR. en)

10965/17

SOC 527
EMPL 403

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. préc.:	9365/17 SOC 403 EMPL 317
Objet:	Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail - Nomination de M ^{me} Marta J. GLOWACKA, membre suppléant autrichien, en remplacement de M ^{me} Julia SCHITTER, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Julia SCHITTER, membre suppléant du conseil de direction de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (pour l'Autriche).
2. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation des employeurs BUSINESSSEUROPE a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2019:

Ms Marta J. GLOWACKA
Industriellenvereinigung
Schwarzenbergplatz 4
AT-1031 WIEN
Tel. : + 43 1 711 35 2649
e-mail: marta.glowacka@iv.at

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-

DÉCISION DE CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant du
conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail¹, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 17 octobre 2016², du 28 novembre 2016³ et du 23 janvier 2017⁴, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période se terminant le 7 novembre 2019.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Julia SCHITTER.
- (3) L'organisation des employeurs BUSINESSEUROPE a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p. 1), le règlement (CE) n° 1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n° 1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

² JO C 386 du 20.10.2016, p. 3.

³ JO C 447 du 1.12.2016, p. 7.

⁴ JO C 27 du 27.1.2017, p. 4.

Article premier

M^{me} Marta J. GLOWACKA est nommée membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M^{me} Julia SCHITTER pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
